



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 21

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSE

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAIN, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH, Fabrice ROUSSEL.

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAIN à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT, Fabrice ROUSSEL à Laurent GODET.

M. Claude LEFORT été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_01 – Candidature au label Territoire Bio Engagé

Monsieur Lebossé expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, ville-nature, poursuit une politique aux valeurs environnementales fortes depuis de nombreuses années. Elle porte par exemple des actions de valorisation agricole des terres en friches depuis déjà 20 ans en particulier en favorisant l'installation de fermes biologiques et porte une attention à la qualité de la restauration collective dont elle assure la confection et la distribution. Cet engagement durable peut être valorisé dans le cadre d'un label.

Le label « Territoire BIO Engagé » a été créé en 2012 par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale. Au 1^{er} janvier 2021, le label bénéficie d'une licence de concession dans les régions suivantes : Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire. Le label « Territoire BIO Engagé » garantit le niveau de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs (agriculteurs bio, entreprises bio) dans son engagement pour développer le mode de production biologique.

Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le label « Territoire BIO Engagé » s'il respecte les critères d'éligibilité. Il existe également différents niveaux de labellisation : 1/2/3 épi(s) pour la surface agricole et 1/2/3 fourchette(s) pour la restauration collective.

Pour pouvoir afficher le label « Territoire BIO Engagé », une collectivité territoriale doit apporter la preuve qu'elle a atteint l'un des deux objectifs chiffrés ou les deux : 15 % de surface agricole cultivée en production biologique et/ou 22% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio et s'intégrer dans une démarche de développement de l'agriculture biologique sur son territoire et d'approvisionnement local pour les établissements de restauration collective. Selon le dossier déposé (avant instruction par Interbio Pays-de-la-Loire), la ville de La Chapelle-sur-Erdre atteindrait un niveau trois épis (72% de surface agricole bio) et une fourchette (29% d'alimentation bio en valeur).

L'attribution donne lieu à la réalisation d'une remise officielle du label, lors de laquelle est signé un diplôme et donne accès à diverses ressources dont un kit de communication spécifique notamment constitué de deux panneaux à installer en entrée de ville.

Le coût annuel du label est de 200 € HT + 0,02 € HT/habitant, soit pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre un coût de 606,62 € HT par an.

Le renouvellement est annuel pour la partie restauration collective et tous les deux ans pour la partie territoire. L'ensemble des conditions nécessaires à l'engagement de la ville est repris dans la charte d'appartenance, jointe à la présente délibération.

Dans l'agglomération, les communes de Couëron, Vertou, Saint-Sébastien sur Loire, Le Pellerin et Nantes Métropole sont labellisées.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la charte d'appartenance au label « Territoire BIO Engagé »,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions du 10 juin 2025,

Considérant le coût de la labellisation, prévu au budget 2025,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser son action en faveur de l'agriculture biologique et de l'alimentation saine et durable,

Le Conseil Municipal par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL) :

- **SOLLICITE l'attribution du label TERRITOIRE BIO ENGAGE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte d'appartenance au label « Territoire BIO Engagé » et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

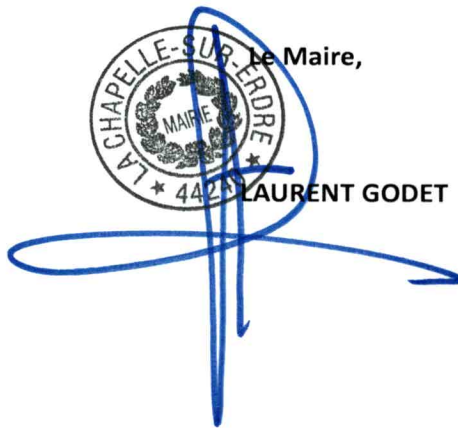
Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



**LABEL « TERRITOIRE BIO ENGAGÉ »
RÉSERVÉ AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE RESTAURATION**

CHARTRE D'APPARTENANCE

Janvier 2025

Le label Territoire BIO Engagé et sa déclinaison Établissement BIO Engagé sont la propriété d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et relèvent d'un dépôt de marque déposé à l'INPI.

LES RÉGIONS CONCERNÉES

En Auvergne-Rhône-Alpes :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En Bretagne :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En région Centre-Val de Loire :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En Hauts-de-France :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En Nouvelle-Aquitaine :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En Occitanie :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



En Pays de la Loire :

Mis en place par :



Avec le soutien de :



PRÉAMBULE

Qu'est-ce que la Bio ?

L'agriculture biologique est un mode de production spécifique respectueux de l'environnement, du bien-être animal et de la biodiversité, fondé sur l'harmonie entre les sols, les cultures et les animaux. Elle s'appuie sur une observation attentive des cultures et des animaux ainsi que sur la mise en œuvre de techniques modernes et innovantes.

L'agriculture biologique s'appuie sur des méthodes amenant à travailler avec la nature, telles que le recyclage des matières organiques, la rotation des cultures et la lutte biologique. Elle garantit la non-utilisation de produits chimiques de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

Le mode d'élevage biologique est fondé sur le respect du bien-être animal. Les animaux disposent d'un espace de vie suffisant et d'un accès aux parcours extérieurs. Ils sont nourris avec des aliments biologiques, en grande partie issus de l'exploitation. L'éleveur bio privilégie la prévention. En cas de besoin, la priorité est donnée aux médecines douces.

La production et la transformation des produits biologiques sont soumises à des règles très strictes, définies dans le cahier des charges de l'agriculture biologique (règlement CE N°2018/848), qui imposent notamment des contrôles réguliers par des organismes agréés et indépendants.

L'agriculture biologique s'inscrit au cœur du développement durable. C'est un engagement pour le bien-être des générations futures. Pour en savoir plus : www.agencebio.org

Contexte du Label

Le plan Agriculture Biologique « Horizon 2012 » a été mis en place en 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Le plan se décline autour de 5 axes : structuration des filières, recherche, développement et formation, restauration collective, adapter la réglementation et enfin faciliter la conversion et la pérennité des exploitations agricoles « bio ».

Initialement, le plan fixait entre autres deux objectifs chiffrés :

- 6% de surface agricole cultivée en « bio »
- 20% d'approvisionnement des restaurations collectives en bio.

Ces deux objectifs ont été réévalués dans le cadre du Plan Ambition Bio 2017. Le critère de la restauration collective est commun à toutes les régions utilisatrices du label, en revanche celui de la surface agricole bio varie en fonction des régions, il suit les objectifs régionaux, le cas échéant nationaux. En aucun cas, le pourcentage serait égal ou inférieur au pourcentage de la SAU bio régionale et doit bénéficier d'un écart jugé suffisant avec celle-ci pour assurer la crédibilité de la démarche et l'exemplarité des collectivités concernées.

Dans la mesure où de nouveaux plans gouvernementaux venaient à être définis, l'attribution du label pourra être révisée en fonction des nouveaux objectifs de développement de l'agriculture biologique à atteindre.

Article 1 : Objet de la charte d'appartenance et critères d'attribution du label

Le label « Territoire BIO Engagé » a été créé en 2012 par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, association interprofessionnelle bio régionale. Au 1er janvier 2021, le label bénéficie d'une licence de concession dans les régions suivantes : Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire.

Attribution de la licence de concession :

Sur décision du Conseil d'administration, la licence de concession est accordée par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine aux structures représentatives de la filière bio, de l'amont à l'aval dans les régions qui souhaitent déployer la démarche. *(Ndrl. Le cas échéant, et après consultation et avis de l'ensemble des licenciés, aux structures les plus représentatives de l'agriculture biologique sur les autres régions).*

Le label « Territoire BIO Engagé » garantit le niveau de réussite d'une collectivité territoriale et de ses acteurs (agriculteurs bio, entreprises bio) dans son engagement pour développer le mode de production biologique.

Il distingue les collectivités territoriales qui ont atteint les objectifs suivants :

	Auvergne-Rhône-Alpes	Bretagne	Centre-Val de Loire	Hauts-de-France	Nouvelle-Aquitaine	Occitanie	Pays de la Loire
Surface Agricole Bio*	+ de 15% de la surface agricole en bio	+ de 13% de la surface agricole en bio	+ de 7% de la surface agricole en bio	+ de 6% de la surface agricole en bio	+ de 15%** de la surface agricole en bio	+ de 22% de la surface agricole en bio	+ de 15% de la surface agricole en bio
Référence régionale de la SAU Bio Données 2023 Agence Bio	10,9%	10,3%	4,9%	2,7%	9,2%	19,3%	12,5%
Restauration collective	+ de 22%*** de produits bio introduits dans les repas servis (en valeur d'achat €HT)						
Contacts	Cluster Bio AURA	Initiative Bio Bretagne	Bio Centre	A PRO BIO	INTERBIO Nouvelle-Aquitaine	INTERBIO Occitanie	INTERBIO Pays de la Loire

* Les taux pourront évoluer en fonction des nouveaux objectifs officiels nationaux et/ou régionaux.

**Ce taux est amené à évoluer pour une atteinte de 18% à horizon 2027.

***Ce taux minimum est amené à évoluer à 25% en 2026.

Toute collectivité territoriale s'inscrivant dans les réussites des objectifs précités peut solliciter l'utilisation du label « Territoire Bio Engagé ».

Le demandeur se voit attribuer le droit d'utiliser le label « Territoire BIO Engagé » s'il respecte les critères d'éligibilité. Il existe également différents niveaux de labellisation : 1/2/3 épi(s) pour la surface agricole et 1/2/3 fourchette(s) pour la restauration collective. Ces niveaux sont décrits par région en annexe.

Article 2 : Constitution du logo et déclinaison des outils de communication

Les logos sont les suivants :



Les références des couleurs sont :

- VERT : C60, M0, J60, N40
- MARRON : C40, M45, J50, N5

Le diplôme pour la collectivité certifiant l'appartenance au label est le suivant :



Les supports de communication sont les suivants pour les fermes bio et les établissements de restauration :



Les supports de communication sont les suivants pour la mairie et toute autre bâtiment public (ils seront adaptés si le territoire est intercommunal) :



La composition du Kit de communication numérique est la suivante (cf annexe) :

- Le logo et sa charte d'utilisation ;
- Un document officiel sous forme de diplôme ;
- Des affiches ;
- Des roll-up ;
- Des bannières web.

Article 3 : Modalité d'attribution du label

Toute collectivité territoriale ou établissement qui souhaite bénéficier du label doit en faire la demande sur le site www.territoirebioengage.fr.

Pour pouvoir afficher le label « Territoire BIO Engagé », une collectivité territoriale doit apporter la preuve qu'elle a atteint l'un des deux objectifs chiffrés ou les deux : X % de surface agricole cultivée en production biologique (selon la région) et/ou 22% de l'approvisionnement des restaurations collectives en produits bio.

Mention spéciale régionale :

Concernant les objectifs en matière de restauration collective, une mention spéciale pourra être accordée aux collectivités qui s'approvisionnent majoritairement en région (+ de 50%).

Dans chaque région, les demandes sont examinées par un comité de sélection (jury) qui est constitué d'un ou plusieurs membres du Conseil d'administration de la structure porteuse du label en région, d'un représentant de l'État, du Conseil Régional, de représentants des maires et des établissements de restauration collective. Ce jury statue sur l'éligibilité de la collectivité territoriale avec les conditions d'attribution du label.

Les données fournies par la collectivité dans le cadre de sa demande d'attribution au label Territoire Bio Engagé, ne pourront en aucun cas relever de la responsabilité du jury Territoire Bio Engagé.

L'attribution est notifiée par courrier électronique et donne lieu à la réalisation d'une remise officielle du label, lors de laquelle est signé un diplôme. Les structures porteuses du label se donnent la possibilité d'organiser une remise officielle des prix aux lauréats lors d'opérations

de communication spécifiques. La date de labellisation de la collectivité/l'établissement correspond à la date du jury où sa candidature a été validée.

En cas de non-respect des modalités d'attribution, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine, détentrice de la marque, et les structures délégataires du label se réservent le droit de retirer l'attribution du label à la collectivité ou à l'établissement (cf article 8). Le porteur de projet ne pourra plus se prévaloir du label et sera alors dans l'obligation de le retirer de ses supports et de sa communication.

Article 4 : Bénéficiaires du label

Le label est attribué à une collectivité territoriale ou à un établissement de restauration collective qui a atteint les critères du label Territoire BIO Engagé (cf. article 1).
Les collectivités territoriales qui souhaitent bénéficier du label Territoire BIO Engagé, et les établissements qui souhaitent bénéficier du label Etablissement BIO Engagé, doivent être situés sur le territoire de la région Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ou Pays de la Loire.

La liste des structures éligibles est présentée ci-dessous :
Pour le critère « Surface bio » : Commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, Métropole, Parc Naturel Régional, Conseil départemental, Région

Pour le critère « Restauration collective » :

Catégorie	Type d'établissement	Responsabilité
Restauration scolaire publique	Restaurant scolaire municipal (crèche, école maternelle et primaire)	Mairie, ou intercommunalité selon la compétence
	Collège	Conseil Départemental
	Lycée	Conseil Régional
	Cité scolaire	
	Université	Etat/CROUS
Restauration scolaire privée	Ecole, collège, lycée, université, grande école	OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique)
Restauration crèche privée	Association, autre	Conseil d'administration
Restauration médico-sociale publique	Hôpital	Conseil d'Administration de l'établissement
	Maison de retraite / EHPAD	Mairie, intercommunalité selon la compétence
Restauration médico-sociale privée	Hôpital privé	Conseil administration
	Maison de retraite /EHPAD privé(e)	Conseil administration
Restauration d'entreprise publique	Restaurant administratif / inter-administratif	Etat, collectivité
Autres	Armée, prison	Etat via le ministère compétent
	Cuisine centrale	Commune, intercommunalité
	Restaurant social géré par un ESAT	ESAT

Le label est attribué à la collectivité pour l'ensemble de son action avec l'objectif de valoriser l'ensemble des parties prenantes du territoire associé au développement de l'agriculture

biologique (agriculteurs, entreprises, organisations professionnelles et donneurs d'ordre). Dans ce cadre, le logo pourra être apposé (sauf cas expressément précisé) sur tous les supports de communication. Hormis les supports de communication inclus dans le kit lors de la remise, l'utilisation du logo sur un support de communication par son récipiendaire devra faire l'objet d'une demande d'accord préalable auprès de la structure porteuse du label au niveau régional. En aucun cas ce logo ne pourra être apposé directement sur des produits alimentaires ou faire la promotion d'une marque.

Une fois le label obtenu, les lauréats devront installer au moins deux panneaux de signalisation aux couleurs du label Territoire Bio Engagé à l'entrée de leur commune ou de leur établissement, selon les modalités de fournitures de la région (cf article 5).

Article 5 : Modalités financières

Selon les régions et le soutien financier apporté par les services publics, vous pourrez accéder au label Territoire BIO Engagé de manière payante (en Bretagne, Centre Val de Loire, Occitanie et Pays de la Loire) ou gratuite, grâce au soutien des financeurs régionaux (en Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France) :

En Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre-Val de Loire, Occitanie et Pays de la Loire :

Coût annuel du label Territoire BIO Engagé	
Cotisation forfaitaire	200€ HT /an
+ Cotisation proportionnelle	0.02 € HT/ habitant (plafonnée à 5000€ HT/ an) (Les communes de moins de 500 habitants ne sont pas concernées par la cotisation proportionnelle)
Outils inclus	Kit de communication fourni la première année : 2 panneaux d'entrée + accès plateforme en ligne + outils de promotion du label
Coût annuel du label Établissement BIO Engagé	
Gratuit – Les supports de communication sont facturés à prix coûtant	

Mise en application :

Habitants	Cotisation forfaitaire + cotisation proportionnelle = cotisation annuelle
1 à 500	200€ HT
1000	200€ HT +20 € HT = 220€ HT
5000	200€ HT +100 € HT = 300€ HT
10 000	200€ HT +200 € HT = 400€ HT
100 000	200€ HT +2000 € HT = 2200€ HT
500 000	200€ HT +5000 € HT = 5200€ HT

Cas particulier d'une EPCI : l'EPCI paie le forfait + la cotisation proportionnelle, les communes paient le forfait seulement.

En Nouvelle-Aquitaine et Hauts-de-France :

Coût du label Territoire BIO Engagé	
Cotisation	Aucune cotisation demandée Seuls les 2 panneaux sont à la charge de la commune. Coût d'un panneau = 65 € HT (+ frais de port) – Tarif proposé par le prestataire d'INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. La commune peut choisir de passer par un autre prestataire.
Outils inclus	Kit de communication fourni lors de la remise du label
Coût annuel du label Établissement BIO Engagé	
Gratuit	

Article 6 : Engagement de l'attributaire

La collectivité territoriale ou l'établissement doit être en conformité avec les engagements du label « Territoire BIO Engagé » : X% de surface agricole cultivée en production biologique (selon la région- cf article 1) et/ou 22% de l'approvisionnement de la restauration collective en produits bio, et s'intégrer dans une démarche de développement de l'agriculture biologique sur son territoire et d'approvisionnement local pour les établissements de restauration collective.

L'attribution du logo est soumise au respect d'un cadre de communication.

Le demandeur s'engage à :

- respecter la charte graphique du label « Territoire Bio Engagé »,
- promouvoir l'image positive de l'agriculture biologique
- installer au moins 2 panneaux Territoire Bio Engagé au sein de sa commune (*pour les communes*)
- restituer les panneaux à INTERBIO Nouvelle-Aquitaine ou à la structure régionale délégataire du label en cas de délabellisation

Il est rappelé que conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 et de son article 68 modifiant la loi n° 2014-110 dite "Labbé" du 6 février 2014, les collectivités publiques parties prenantes d'une démarche « Territoire BIO Engagé », **n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis le 1er janvier 2017** « pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé » et d'une manière générale sont encouragées à **réduire leur impact sur l'environnement** (produits d'entretiens écologiques, etc.). Les communes et établissements labellisés sont également invités à utiliser et valoriser les produits biologiques à l'occasion d'événements organisés par leurs soins sur la commune et/ou dans leur établissement.

Article 7 : Engagement des structures portant la démarche Territoire BIO Engagé

Elles s'engagent à :

- fournir le kit de communication du label « Territoire Bio Engagé »,
- participer à la remise officielle (administrateur de la structure porteuse du label)
- envoyer la lettre d'informations biannuelle au lauréat
- valoriser l'action des collectivités territoriales engagées, en particulier, sur le site www.territoirebioengage.fr

Article 8 : Durée du label, renouvellement et cessation

Le droit d'utilisation du logo est accordé pour une période d'un an (2 ans pour les labellisés sur la surface agricole) à compter de l'obtention du label Territoire BIO Engagé ou Établissement BIO Engagé. Le bénéficiaire devra remplir une demande de renouvellement chaque année pour la restauration collective (et tous les deux ans pour la surface agricole) en ligne sur le site www.territoirebioengage.fr. Cette demande sera examinée comme la demande initiale.

Cas n° 1 : en l'absence de preuve du maintien des engagements lors de la phase de renouvellement, le bénéficiaire recevra un courrier du Président de jury lui indiquant le non renouvellement de sa labellisation. Les périodes de renouvellement sont gérées en autonomie par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et chacune des structures régionales délégataires.

Cas n°2 : en cas d'arrêt volontaire de la labellisation, la collectivité fera parvenir à l'association régionale délégataire du label, un courrier recommandé à l'attention du Président de jury l'informant de cette décision.

Dans ces deux cas, le bénéficiaire :

- devra retirer le logo de ses supports de communication
- sera exclu de la présente charte
- n'apparaîtra plus sur la carte des lauréats du site internet
- devra retirer les panneaux d'entrées de leurs emplacements et les restituer à INTERBIO Nouvelle-Aquitaine ou à la structure régionale délégataire du label dans les 3 mois suivants le courrier de délabellisation.

Pour les régions où le label est payant (cf. article 5) tout arrêt volontaire après validation du jury ne pourra pas faire l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel.

Cas n°3 : Si la demande de renouvellement a été réalisée mais que le bénéficiaire n'atteint plus les objectifs minimum (détaillés dans l'article 1), il pourra adresser au jury une demande spéciale expliquant les raisons de cette évolution et mentionnant les engagements pris pour atteindre de nouveau les objectifs. Le jury étudiera la demande et sera libre de définir un échéancier avec le bénéficiaire et de lui proposer un éventuel accompagnement.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La fourniture du logo « Territoire Bio Engagé » est consentie pour une utilisation décrite dans le dossier de demande d'attribution et ne saurait en aucun cas être considérée comme une quelconque cession des droits de propriété intellectuelle des marques, logos et visuels dont INTERBIO Nouvelle-Aquitaine demeure le propriétaire exclusif. Il en va de même pour les contenus de l'attributaire qui pourraient être utilisés par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine et ses licenciés pour valoriser les actions de l'attributaire. Cette utilisation est consentie pour la durée fixée par la présente charte.

Article 10 : Garanties

Les Parties se garantissent mutuellement la jouissance paisible des droits d'utilisation consentie au titre des présentes. INTERBIO Nouvelle-Aquitaine garantit l'originalité du logo « Territoire BIO Engagé » de telle sorte que l'attributaire ne puisse, en aucun cas, être inquiété par des tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'utilisation du label dans les conditions exposées aux présentes.

Article 11 : Loi applicable et juridiction compétente

La présente charte est régie par la loi française. En cas de litige ou de contestation relative à la formation, l'exécution ou l'interprétation de la présente charte, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leur différend. En cas de désaccord persistant, les différents éventuels pourront être portés devant la juridiction compétente du ressort de Bordeaux.

Article 12 : Financement

L'attribution du label « Territoire Bio Engagé » ne donne pas de droit particulier de financement.

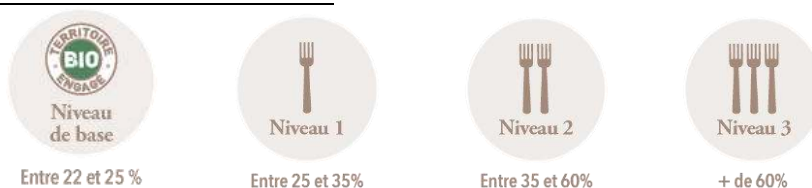
Annexe 1 : niveaux de labellisation par région

Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la surface agricole



Pour la restauration collective

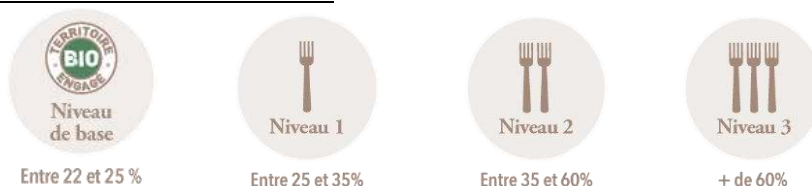


Bretagne

Pour la surface agricole



Pour la restauration collective

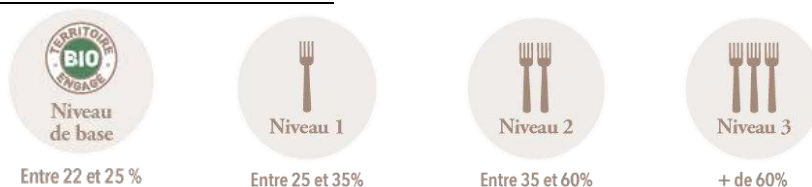


Centre-Val de Loire

Pour la surface agricole



Pour la restauration collective



Hauts-de-France

Pour la surface agricole



Entre 6 et 10%



Entre 10 et 25%



Entre 25 et 50%



+ de 50%

Pour la restauration collective



Entre 22 et 25 %



Entre 25 et 35%



Entre 35 et 60%



+ de 60%

Nouvelle-Aquitaine

Pour la surface agricole



Entre 15 et 20 %



Entre 20 et 35 %



Entre 35 et 60 %



+ de 60 %

Pour la restauration collective



Entre 22 et 25 %



Entre 25 et 35%



Entre 35 et 60%



+ de 60%

Occitanie

Pour la surface agricole



Entre 22 et 25%



Entre 25 et 35%



Entre 35 et 50%



+ de 50%

Pour la restauration collective



Entre 22 et 25 %



Entre 25 et 35%



Entre 35 et 60%



+ de 60%

Pays de la Loire

Pour la surface agricole



Entre 15 et 20 %



Entre 20 et 35 %



Entre 35 et 60 %



+ de 60 %

Pour la restauration collective



Entre 22 et 25 %



Entre 25 et 35%



Entre 35 et 60%



+ de 60%

Annexe 2 : kit communication



LE KIT DE COMMUNICATION TERRITOIRE BIO ENGAGÉ

LES OUTILS DE COMMUNICATION (GRATUIT)

☐ **Logos**
Document
numérique en jpeg
et pdf
** Différents modèles
selon la labellisation*




☐ **Affiche A3**
40x60cm
Document imprimé
** Différents modèles
selon la labellisation*






☐ **Affiche A4**
21x29,7cm
Document numérique
** Différents modèles
selon la labellisation*





LES OUTILS DE COMMUNICATION (GRATUIT)

- ☐ **Bandeaux web**
2 formats
Document numérique



- ☐ **Roll up**
210x516mm
Document numérique



- ☐ **Article de presse**
A4
21x29,7cm
Document numérique



LES OUTILS DE COMMUNICATION (PAYANT)

Contact : Philippe BELMAS : 06 73 65 24 10 - philippebelmas@signauxgirod.com



Obligatoire
**Panneau d'entrée
 de la commune**
 Diamètre : 650mm
 Coût unitaire : 65€ HT
 port inclus

Réf Signaux Girod
 - Art 0214050
 BTR alu décoration
 diverse rond 650
 Film non
 rétro réfléchissant



Facultatif
**Panonceau avec autocollant
 pour les niveaux**
 500x200 mm

Coût unitaire :
 39,75€ HT le pannonceau + 5€ HT par
 autocollant (épi ou fourchette)



Réf Signaux Girod
 - Art 0208899
 BTR alu décoration diverse rectangle
 - Art 0216843
 Autocollant - 60 mm x 180 mm



Facultatif
**Panonceau
 restaurant scolaire labellisé**
 500x200 mm

Coût unitaire :
 39,75€ HT le pannonceau

RESTAURANT SCOLAIRE
 LABELLISÉ

Réf Signaux Girod
 - Art 0208899
 BTR alu décoration diverse
 rectangle



Facultatif
**Plaque alu pour les établissements
 et communes**
 400x300 mm
 Coût unitaire : 35,39 HT

Réf Signaux Girod
 - Art 0133318
 Plaque de Rue SBT 400x300 fond blanc
 impression numérique non retro dos
 brut / Sachet de vis compris

- Art 0216843
 Autocollant fourchette - 14 mm x 70 mm
 Facultatif - 5€ HT par autocollant

